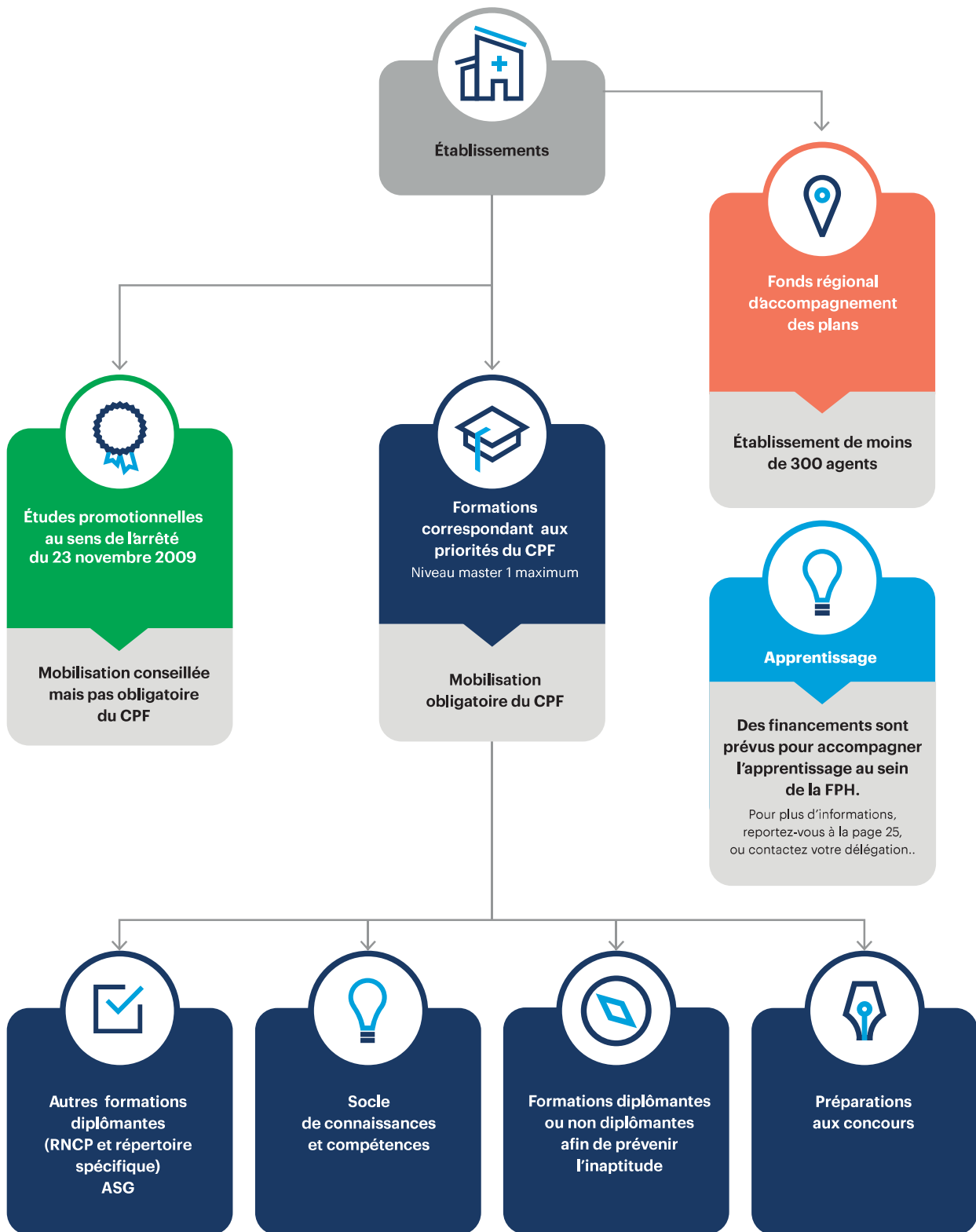


# Offre de financements sur fonds mutualisés régionaux



# Offre de financements sur fonds mutualisés régionaux



## ÉTUDES PROMOTIONNELLES

### Établissements cibles

Tous les établissements adhérents.

### Modalités de prise en charge

Plafonds de prise en charge en euros :

	Panel 1	Panel 2	Panel 3
AS	30000	35 000	
CADRE	41000	49 000	100% du coût
CAFERUIS	19 000	22 000	prévisionnel du dossier
DE Puéricultrice	41000	49 000	moins 2000 €
DIPL Prépa Pharma hosp	34000	40 000	par année scolaire à financer par l'établissement
IADE	85 000	102 000	
IBODE	85 000	102 000	
IDE	98 000	117 000	

### Pour tous les autres diplômes, la règle régionale est la suivante :

- 75 % des coûts prévisionnels des dossiers pour les établissements du panel 1,
- 85 % pour les établissements du panel 2,
- 100 % du coût prévisionnel du dossier moins 2 000 € par année scolaire à financer pour les établissements du panel 3.

### Critères de priorité

#### Études promotionnelles

- 1<sup>re</sup> répartition selon les priorités définies par chaque établissement.
- 2<sup>de</sup> répartition selon les diplômes régionaux prioritaires, qui sont :
  - tout secteur : diplômes de la rééducation,
  - secteur personnes âgées : DEAS et DEAES,
  - secteur handicap/enfance/famille : DEES et DEAES,
  - secteur sanitaire : DE IBODE et DE IDE.
- À partir de la seconde répartition, priorité aux dossiers avec mobilisation du CPF. De plus la priorité est donnée aux établissements :
  - des panels 1 et 2 ayant les taux d'EP dans les plans les plus élevés,
  - du panel 3 ayant les taux de frais de traitement dans les plans (hors EP) les plus bas.

### Modalités d'examen

Ces demandes sont examinées deux fois par an, en décembre et en juillet de chaque année. Les appels à dossiers vous sont adressés par vos délégations territoriales.



## AUTRES FORMATIONS CORRESPONDANTS AUX PRIORITÉS DU CPF

### Établissements cibles

Tous les établissements adhérents.

### Dossiers éligibles

Typologies de formations indiquées dans le schéma pour les dossiers dont les agents auront mobilisés leur CPF.

### Modalités de prise en charge

La règle régionale est la suivante :

- 75 % des coûts prévisionnels des dossiers (enseignement/déplacement/traitement) pour les établissements du panel 1 ;
- 85 % pour les établissements du panel 2 ;
- 100% pour les établissements du panel 3.

### Publics prioritaires

1. Les bas niveaux de qualifications (niveau 3 et infra 3).
2. Les agents de catégorie C.
3. Les filières techniques, logistiques et administratives.

### Modalités d'examen

Les demandes de financement ci-après seront examinées au fil de l'eau par les délégations régionales sous réserve des disponibilités financières :

- les formations diplômantes ou non diplômantes permettant de prévenir les inaptitudes,
- les formations « Socle de connaissance et de compétences »,
- les formations ASG.

Pour les autres natures de formation, les demandes sont examinées deux fois par an, en novembre et en juillet de chaque année.

Les appels à dossiers vous seront adressés par vos délégations territoriales.

## LES CAS SPÉCIFIQUES D'ÉTUDES PROMOTIONNELLES POUR DES MÉTIERS DITS " HORS STRUCTURES "

Situations concernées : établissement souhaitant faire une demande d'EP alors même que le métier n'existe pas dans la structure pour accompagner l'agent dans son projet d'évolution professionnelle indépendamment des besoins en EP de l'employeur.

### Modalités de prise en charge

- 100% des coûts prévisionnels sans application des plafonds prévus dans la politique régionale (application des forfaits traitement lors des remboursements) ;
- Montants accordés non pris en compte dans l'historique des accords de l'établissement (lors de l'examen des nouvelles demandes d'EP) ;
- Mobilisation du CPF.



## FONDS RÉGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PLANS – FRAP

### Établissements cibles

Établissements du panel 3 ayant engagé la totalité de leur plan de formation au moment de la demande.

### Modalités de prise en charge

Frais pédagogiques et/ou de déplacement et/ou de traitement (à titre exceptionnel).  
À l'examen des dossiers, l'Anfh se laisse la possibilité de valider tout ou partie de la demande. Ne seront financés que les frais relatifs à l'année en cours.

### Sont prioritaires

Les établissements n'ayant pas bénéficié de ce fonds au cours des deux années précédentes.

### Illustrations de situations pouvant justifier un recours au FRAP...

Aide au financement lors de situations exceptionnelles, pour des projets spécifiques et/ou innovants, lors de la participation aux actions coordonnées proposées par l'Anfh : aide à la prise en charge d'actions complémentaires pour finaliser le plan.

### Modalités d'examen

Formulaire à télécharger sur le site internet de votre délégation territoriale, rubrique « Services aux adhérents ».  
Les demandes de financement sont à adresser à votre délégation territoriale au fil de l'eau. Elles sont examinées à 3 périodes de l'année : mars/mai/octobre.



## APPRENTISSAGE

### Établissements cibles

Le contrat d'apprentissage peut être déployé par tous les établissements adhérents.

### Modalités de prise en charge

L'ANFH finance 50% des frais pédagogiques sur les fonds mutualisés à concurrence de plafonds en fonction des niveaux de formation qui sont de :  
- 6000 € pour les formations jusqu'au niveau 4.  
- 7000 € pour les formations de niveaux 5 et 6.  
- 7500€ pour les formations de niveaux 7 et 8.

### Modalités d'examen

Formulaire à télécharger sur le site internet de votre délégation territoriale, rubrique « Services aux adhérents ».



**Panel 1 :**  
établissements  
de plus de 1 000 agents.



**Panel 2 :**  
établissements  
de 300 à 1 000 agents.



**Panel 3 :**  
établissements  
de moins de 300 agents.